

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI



BANQUE MONDIALE



**MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU DÉVELOPPEMENT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES**

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CASAMANCE
(PDEC)**

Marché : N° **SN-PDEC-237049-CS-INDV**

**CONDUITE DU PROCESSUS DE SÉLECTION DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES BÉNÉFICIAIRES
DU PROJET**

RAPPORT DE LA RÉGION DE ZIGUINCHOR

*Livrable 2 : Un rapport provisoire de sélection des collectivités territoriales à l'Unité de
Préparation du PDEC*

Équipe de consultants :

Dr Mamadou DIOP, consultant principal
Mme Ndèye Khady GOUDIABY, consultante associée
M. Mamadou Ndong TOURÉ, consultant associé
M. Ndiogou SAGNA, consultant associé

VERSION FINALE

Mai 2023

Table des matières

Liste des tableaux	2
Liste des cartes	2
Liste des sigles et abréviations	3
I. Introduction	4
I.1. Contexte et justification.....	4
I.2. Rappel des objectifs de la mission	5
I.3. Rappel des résultats attendus.....	6
II. Approche méthodologique	6
II.1. Phase préparatoire et de documentation.....	7
II.2. Phase de consultation et de collecte des données	10
II.3. Phase d'élaboration et de partage du rapport provisoire	14
III. Déroulement de la mission	14
IV. Principaux résultats de la mission	18
IV.1. Choix des communes sur la base des principaux critères	18
IV.2. Affinement des choix sur la base des critères de pondération	24
IV.3. Facteurs importants à prendre en considération	26
IV.4. Listes des communes sélectionnées	27
IV.4.1. Listes des communes sélectionnées par département	27
IV.4.2. Liste des communes sélectionnées au niveau régional.....	29
V. Conclusion et recommandations	31
VI. Annexes	32
VI.1. Liste des personnes rencontrées.....	32
VI.2. Grille de notation des communes réadaptée.....	33
Liste des tableaux	
Tableau 1: liste des collectivités territoriales de la région de Ziguinchor	17
Tableau 2: Classement des communes du département de Bignona.....	27
Tableau 3: Classement des communes du département d'Oussouye.....	28
Tableau 4: Classement des Communes du Département de Ziguinchor.....	28
Tableau 5: Liste des communes proposées dans la Région de Ziguinchor	29
Liste des cartes	
Carte 1: Découpage administratif de la région de Ziguinchor.....	15
Carte 2: Réseau routier de la région de Ziguinchor.....	20
Carte 3: Sites protégés de la région de Ziguinchor.....	26
Carte 4: Liste des communes proposées au PDEC pour enrôlement.....	30

Liste des sigles et abréviations

ANRAC	Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
ARD	Agence Régional de Développement
CC	Changements Climatiques
COMRECC	Comités régionaux sur les Changements climatiques
DREEC	Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés
MCTADT	Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PACASEN	Programme d'Appui aux Communes du Sénégal
PDC	Plan de Développement Communal
PLD	Plan Local de Développement
PDEC	Projet de Développement Économique de la Casamance
PPDC	Projet Pôle de Développement de la Casamance
PUDC	Programme d'Urgence de Développement Communautaire
PUMA	Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers
ROM	Rapport d'Orientation Méthodologique
SDADT	Schémas Départementaux d'Aménagement et de Développement Territorial
SRPDT	Service Régional de la Planification du Développement Territorial
UGP	Unité de Gestion du Projet

I. Introduction

La région naturelle de la Casamance est considérée généralement comme l'un des principaux greniers du pays du fait de la diversité et de la fertilité de ses sols, de sa pluviométrie relativement abondante et de son climat adapté à la culture de diverses spéculations. Elle est composée de régions (Ziguinchor, Kolda, Sédhiou) parmi les moins prospères du pays selon le dernier recensement de 2013. En effet, les nombreuses potentialités naturelles dont dispose la Casamance, ne sont pas suffisamment valorisées du fait d'une multitude de raisons dont la plus évidente est sans doute l'insécurité qui a découlé du conflit armé ayant sensiblement affecté les communautés dans un contexte exacerbé par les péjorations climatiques. Cette situation particulière, fait de la Casamance une zone privilégiée dans laquelle les autorités étatiques comptent faire la promotion du développement territorial grâce à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de projets à fort impact économique et social afin d'en faire une des locomotives de la croissance et progrès social du pays. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Projet de Développement Économique de la Casamance (PDEC) qui a comme ambition d'améliorer le bien-être des communautés casamançaises, de raffermir davantage la cohésion sociale, de renforcer la résilience aux changements climatiques, mais aussi de réduire les iniquités et inégalités de genre à travers des interventions dans les régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor. C'est ainsi que ce rapport qui porte sur le processus d'identification des communes à enrôler dans le projet dans la région de Ziguinchor, présente la démarche et les principaux résultats notamment les listes des communes.

I.1. Contexte et justification

Financé par la Banque mondiale et le Gouvernement du Sénégal afin de conforter, consolider et élargir l'intervention du Projet Pôle de Développement de la Casamance (PPDC mis en œuvre entre 2014 et 2020), l'objectif du Projet de

Développement Économique de la Casamance (PDEC) est de contribuer à l'amélioration de la situation socio-économique des communes et des communautés en soutenant la gouvernance locale inclusive, la connectivité et les moyens de subsistance ruraux. Il s'agit ainsi de réaliser un certain nombre d'interventions dans les régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor. Pour y arriver et compte tenu du caractère relativement étendu de la zone d'intervention avec plus d'une centaine de collectivités territoriales, il est crucial pour le PDEC de choisir les communes dont les caractéristiques sont en étroite adéquation avec ses orientations ; d'où la nécessité de conduire un processus inclusif et participatif de sélection des collectivités territoriales bénéficiaires du Projet dans la région de Kolda.

À ce titre, un travail dont la démarche méthodologique est présentée ci-dessous a permis de réaliser ce processus d'identification des communes qui devront être accompagnés par le PDEC. Ce faisant, en dehors du premier livrable relatif au rapport d'orientation méthodologique (ROM), il était attendu du consultant un rapport provisoire de sélection des collectivités territoriales à soumettre à l'Unité de Préparation du PDEC.

I.2. Rappel des objectifs de la mission

Tel que stipulé dans les Termes de Référence, il s'agissait pour le consultant d'enclencher un processus inclusif et participatif permettant « *de conduire, en relation avec les parties prenantes (autorités administratives et locales, les Services Techniques et Agences régionaux (ARD, SRPDT, ANRAC, etc.), COMRECC, les Projets et Programmes, les Élus, le processus d'enrôlement des collectivités territoriales dans le PDEC au niveau des régions de Kolda, Sédhiou et Ziguinchor* ».

De manière plus spécifique, il s'agissait de mettre à la disposition du PDEC une grille de sélection actualisée, consensuelle et basée sur des critères objectifs sensibles à l'inclusion sociale, la fragilité et les changements climatiques. Cette grille devant être

utilisée pour évaluer et classer les collectivités territoriales éligibles de la région de Ziguinchor afin de mieux faire le choix des treize¹ (13) communes cibles à retenir sur la base des critères de choix validés.

Pour ce faire, il conviendrait :

- d'établir d'une façon inclusive une grille de critères de sélection des collectivités territoriales bénéficiaires du PDEC ;
- de mener des consultations auprès des autorités administratives et municipales ;
- de définir et d'élaborer le rapport régional documentant le choix des communes et la liste des collectivités territoriales bénéficiaires du PDEC dans la région de Ziguinchor ;
- de définir et de circonscrire la zone d'intervention du PDEC dans la région de Ziguinchor.

I.3. Rappel des résultats attendus

En plus du rapport d'orientation méthodologique et d'une grille actualisée de critères, la conduite de ce processus avait comme principal résultats attendus un rapport provisoire de sélection des collectivités territoriales dans la région de Ziguinchor à soumettre aux membres du Comité régional de suivi.

II. Approche méthodologique

Dans un souci de mener à bien cette mission de sélection des collectivités territoriales bénéficiaires du PDEC dans la région de Ziguinchor, le processus a été sous-tendu par une démarche inclusive et participative combinée à l'utilisation d'une méthodologie axée sur la revue documentaire, la collecte de données, l'exploitation et

¹ Ce nombre n'intègre pas les sept (07) communes de la région de Ziguinchor déjà enrôlées dans le PDEC. Il s'agit de Boutoupa Camaracounda, Nyassia (département de Ziguinchor) et de Tenghory, Niamone, Diégoune, Balingore, Mangagoulack (département de Bignona).

l'analyse des informations. Cette démarche méthodologique préconisée s'articule autour des quatre principales phases reprises à travers le schéma ci-après. :

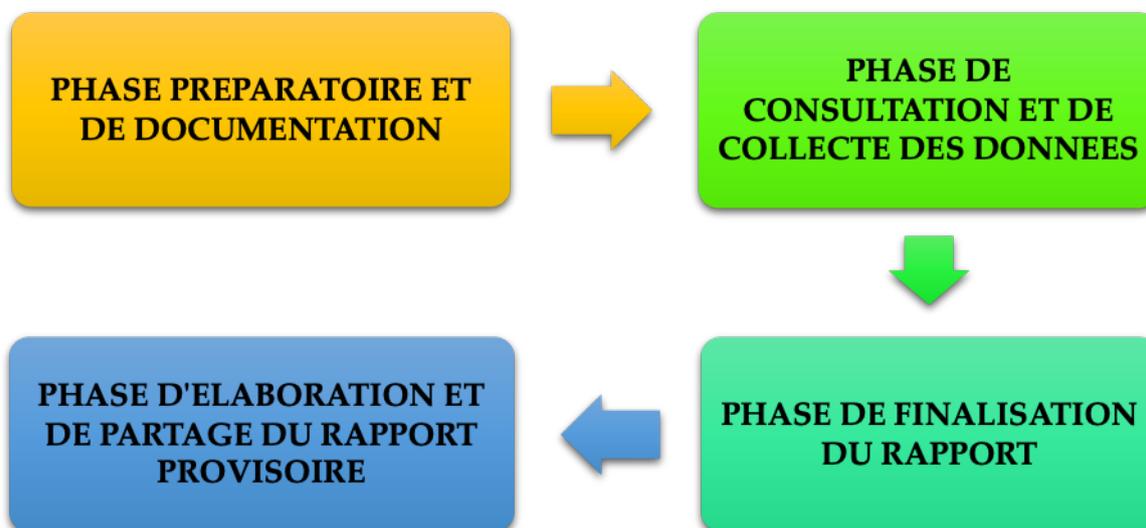


Figure 1. Les différentes phases de la démarche méthodologique

II.1. Phase préparatoire et de documentation

C'est la phase durant laquelle les objectifs et résultats attendus ont été éclairés et partagés avec les partenaires ainsi que les modalités de collaboration et le calendrier d'exécution de la mission. Cette phase a permis aussi de faire l'exploitation et l'analyse de la documentation pertinente en rapport avec la mission. Elle comprend les étapes suivantes :

- la réunion de cadrage avec le staff du projet ;
- l'identification et le recueil des documents pertinents ;
- l'exploitation et l'analyse de la documentation surtout les plans de développement communal (PDC) de la région de Ziguinchor.

A. La réunion de cadrage

Pour une meilleure compréhension et une parfaite conduite de la mission, une rencontre de cadrage avec le commanditaire et l'équipe de consultants pour bien

cerner et préciser les différentes orientations de la mission surtout en rapport avec la stratégie de mise en œuvre du PDEC a été organisée. Elle a permis aux deux parties de s'accorder sur les objectifs et les contours de la mission afin de faciliter une prise en compte effective des orientations et des directives du commanditaire. Elle a aussi facilité la cartographie sommaire des principales parties prenantes du projet et la mise en relation avec ces dernières. Cette rencontre a permis aussi de s'accorder sur la stratégie d'intervention du consultant et son équipe en termes d'échelle et de zones prioritaires (collectivités territoriales enclavées, zones marginalisées ou susceptibles d'être laissées en rade par les principales interventions des partenaires).

B. Le recueil, l'exploitation et l'analyse des documents pertinents

Cette étape a permis de concert avec le commanditaire d'identifier tous les documents pertinents et disponibles auprès de l'équipe du projet et de ses partenaires. Un premier exercice a permis d'identifier et de lister un certain nombre de documents indispensables à une meilleure compréhension du PDEC notamment sa stratégie d'intervention, ses partenaires de mise en œuvre et les différentes catégories de parties prenantes impliquées dans les différentes initiatives du projet.

En plus de ces documents, d'autres documents comme les études et rapports pertinents des sectoriels, les documents de planification et les rapports des collectivités territoriales, certains rapports pertinents du Projet Pôle de Développement de la Casamance (PPDC), la grille de sélection des collectivités territoriales élaborée par le Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires (MCTADT), les documents pertinents de structures ou d'organisations bénéficiaires, des rapports d'expériences similaires, etc. ont été identifiés, collectés et exploités.

Lors de cette étape, tous les documents précédemment mentionnés ont fait l'objet d'une exploitation. A cet effet, une grille d'organisation des informations a été utilisée

pour faciliter l'extraction des éléments essentiels en rapport avec les préoccupations du PDEC à travers cette présente mission d'enrôlement des collectivités territoriales. Ainsi, la synthèse et l'analyse bibliographique des informations issues de la revue documentaire ont permis d'avoir un aperçu global des réalités spécifiques des communes.

C. Revue et stabilisation de la grille d'évaluation des collectivités territoriales

Dans un souci de facilitation et d'harmonisation du choix et de l'enrôlement des collectivités territoriales, le MCTADT avait élaboré une grille de sélection qui a été utilisée par certaines initiatives comme le PPDC et le Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN). Dans le cadre de cette mission, cette grille a été capitalisée pour servir de base à l'élaboration d'une grille actualisée de sélection (voir annexes).

Cependant, puisque cette grille avait accordé (sur les 08 critères qui la compose) un poids considérable à la « Capacité de pilotage institutionnel, technique et financier de la commune » à travers des critères comme la « Gestion administrative », la « Gestion technique » et la « Gestion fiduciaire », il nous semblait nécessaire d'y apporter des modifications pour mieux cadrer avec les attentes du PDEC. Ces modifications étaient destinées à revoir le poids de la « Gouvernance » avec 40 points (75%) sur les 50 possibles et accordé une place importante à des critères plus sensibles à l'inclusion sociale, au genre, à la fragilité, à l'enclavement, aux changements climatiques, etc.

Ainsi, des 08 critères qui figuraient dans cette grille, les 04 ci-dessous ont été retenus avec quelques modifications en termes de reformulation et de fusion :

1. Accès équitable aux services sociaux de base ;
2. Initiatives de promotion du développement économique local ;

3. Cadre institutionnel de la participation, accès à l'information et engagement citoyen ;
4. Sensibilité aux changements climatiques et manifestation des impacts ;

A ces cinq critères, 05 autres ont été ajoutés afin d'inclure suffisamment de paramètres pour un meilleur choix des collectivités territoriales. Ces nouveaux critères sont les suivants :

1. Enclavement/désenclavement ;
2. Fragilité / Vulnérabilité sociale et environnementale ;
3. Sensibilité au genre, aux groupes vulnérables et à la protection sociale ;
4. Existence ou non d'un Plan de développement en cours d'exécution ;
5. Présence de partenaires techniques et financiers.

En définitive, la grille actualisée comporte neuf (09) critères qui ont été éclatés en sous critères ou indicateurs. Ces derniers ont été renseignés sur la base des données collectées et ont servi au choix des collectivités territoriales. Pour mieux affiner les choix en cas d'égalité de scores, quelques critères additionnels ont été identifiés en dehors de la grille. Il s'agit (i) du poids démographique, (ii) de la taille de la commune (nombre de villages), et (iii) des potentialités naturelles. Ces critères de pondération ont été renseignés sur la base de la documentation et des entretiens avec les acteurs.

II.2. Phase de consultation et de collecte des données

Cette phase a permis de définir le format des consultations et les outils qualitatifs de collectes des données et de procéder à la collecte proprement dite.

A. La définition du format des consultations

En ce qui concerne le format des consultations, l'accent a été mis sur des entretiens individuels et/ou collectifs. Ainsi, ces formats nous ont permis d'interroger des acteurs représentatifs des territoires notamment les autorités administratives et

locales, les personnes ressources locales pertinentes, etc., aux niveaux régional et départemental, le focus a été mis sur des entretiens individuels auxquels ont participé des personnes ressources issues des principaux services gouvernementaux chargés d'appuyer les collectivités territoriales.

De façon spécifique, les différents acteurs qui ont été rencontrés au niveau communal, départemental et régional sont les autorités administratives surtout les adjoints des gouverneurs, les préfets et les sous-préfets, les élus des différentes communes cibles et les secrétaires municipaux, les responsables des organisations communautaires de base y compris celles regroupant des femmes ou des jeunes, les Agences régionales de développement (ARD), les services techniques régionaux, départementaux et locaux, les projets, programmes et ONG qui interviennent dans les territoires.

B. Les principaux outils de collecte des données

Les outils utilisés pour collecter toutes les données nécessaires pour établir un diagnostic des communes ciblées en termes de caractérisation sur la base des critères sont essentiellement les guides d'entretien, la fiche de collecte des données avec l'application en ligne Kobotoolbox et la grille de notation d'Excel.

C. Préparation à la collecte des données

Elle a démarré par une étape de partage et d'imprégnation sur la démarche méthodologique et les outils avec tous les autres membres de l'équipe afin de partager les objectifs de la mission, les outils de collecte et du plan opérationnel d'exécution de la collecte dans les trois régions. Cette étape est suivie par une information des acteurs territoriaux et des services administratifs et techniques par l'UGP du PDEC. En effet, avant le démarrage de la collecte des données, le PDEC à travers les autorités administratives à l'échelle régionale, départementale et locale a

informé les différentes parties prenantes des objectifs et résultats attendus de l'étude et une lettre d'introduction a été largement partagée afin de faciliter l'appui et la collaboration des différents services.

D. La collecte des données

La collecte des données a été réalisée au niveau des services régionaux, départementaux et locaux ainsi qu'aux niveau des élus et des acteurs territoriaux. Au niveau de la région, des départements et surtout des arrondissements elle a été effectuée en mettant le focus sur des entretiens avec les autorités administratives (adjoints gouverneurs, préfets, sous-préfets), les services techniques et les personnes ressources tout en exploitant la documentation. Au niveau des communes les données ont été collectées en présentiel ou à distance auprès des maires et des secrétaires municipaux. Parallèlement à cette approche, des données ont été collectées à travers des entretiens réalisés avec des personnes ressources particulières notamment des responsables d'OCB, des leaders du développement local, des responsables de programmes et projets qui interviennent à l'échelle locale, d'ONG, etc.

E. Traitement, interprétation et analyse des données

Une fois les données collectées, il a été procédé à l'apurement de ces dernières et à leur interprétation avec des outils appropriés notamment Kobotoolbox et Excel. Pour ce faire, une vérification et une correction des différentes données recueillies ont été effectuées. Grâce à l'application Kobotoolbox, nous avons pu élaborer une base de données des différentes communes et de leurs caractéristiques principales. Les données recueillies durant les entretiens avec les maires, secrétaires municipaux, responsables de service technique et personnes ressources ont été codées et transmises à un serveur en ligne. Une première analyse automatisée est réalisée avec

la génération d'un ensemble de statistiques et de graphiques qui permettent d'avoir un premier classement, par arrondissement et par département des communes prioritaires. Après exploitation des entretiens et des notes, cette première analyse a été renforcée par une analyse de contenu qui a permis de mettre en exergue les résultats phares et les informations clés qui sont utilisés pour, d'une part faire le choix des communes et d'autre part, documenter et justifier les choix faits.

F. Pondération et triangulation

Une fois l'analyse des données terminée, les premiers résultats ont fait l'objet d'un travail de synthèse en équipe qui a permis de faire de la pondération sur des bases objectives en rapport avec les caractéristiques de chaque commune. Pour ce faire, les trois critères ont été utilisés pour servir de base à la pondération. Cette dernière a été utilisée généralement en cas d'égalité ou de scores relativement proches entre communes et a permis de revoir au besoin le ranking initialement effectué sur la base de la moyenne arithmétique des scores des différentes collectivités territoriales.

Dès lors que la collecte des données porte sur des critères de choix de communes qui doivent bénéficier d'appuis et de réalisations conséquents, naturellement les acteurs des collectivités territoriales feront tout pour maximiser les chances d'enrôlement de leur territoire. Par conséquent, le biais d'attente qui a été présent, a été géré de manière appropriée grâce à une triangulation qui a permis de recouper les données et d'en retenir les plus conformes aux réalités et caractéristiques de chaque commune. Pour y arriver, une deuxième étape a été ajoutée à la première étape de terrain. En effet, une fois les premiers résultats obtenus, des tableaux ont été réalisés aux niveaux départemental et régional. Ces tableaux ont été présentés aux principaux services administratifs et techniques de la région de Ziguinchor afin de recueillir leurs premières impressions.

Lors des entretiens, il a été demandé à chaque responsable de service rencontré, de regarder la liste des communes proposées comme retenues et celle des communes proposées comme non retenues et de voir – en fonction sa connaissance de la région – s’il existe une ou des collectivités territoriales dont la présence dans l’une ou l’autre des listes lui semble discutable. Si tel est le cas, il lui est demandé sa ou ses propositions de permutation ainsi que les arguments qui fondent ces dites propositions. Les propositions de permutation ont fait l’objet d’un approfondissement en termes de documentation et d’une discussion avec d’autres acteurs aussi bien à l’échelle régionale que locale avant d’en tenir compte dans les résultats.

II.3. Phase d'élaboration et de partage du rapport provisoire

Après avoir terminé l’analyse détaillée et dégagé les éléments saillants des résultats lors de la précédente phase, celle-ci a été l’occasion d’élaborer le rapport provisoire de la région de Ziguinchor sur la base des informations validées. Pour ce faire, la première étape a consisté à une organisation des informations et une sélection des contenus en vue de tirer le maximum d’informations possibles et d’avoir une fiabilité des informations à systématiser. En d’autres termes, il s’est agi de rendre compte du résultat de l’analyse et de la mission de triangulation afin de répondre de façon claire et précise aux objectifs spécifiques de la mission. Ainsi, en prenant en compte les éléments saillants des communes de Ziguinchor, le rapport provisoire fait essentiellement le point sur les caractéristiques de ces dernières en rapport avec les critères et sous critères ou indicateurs.

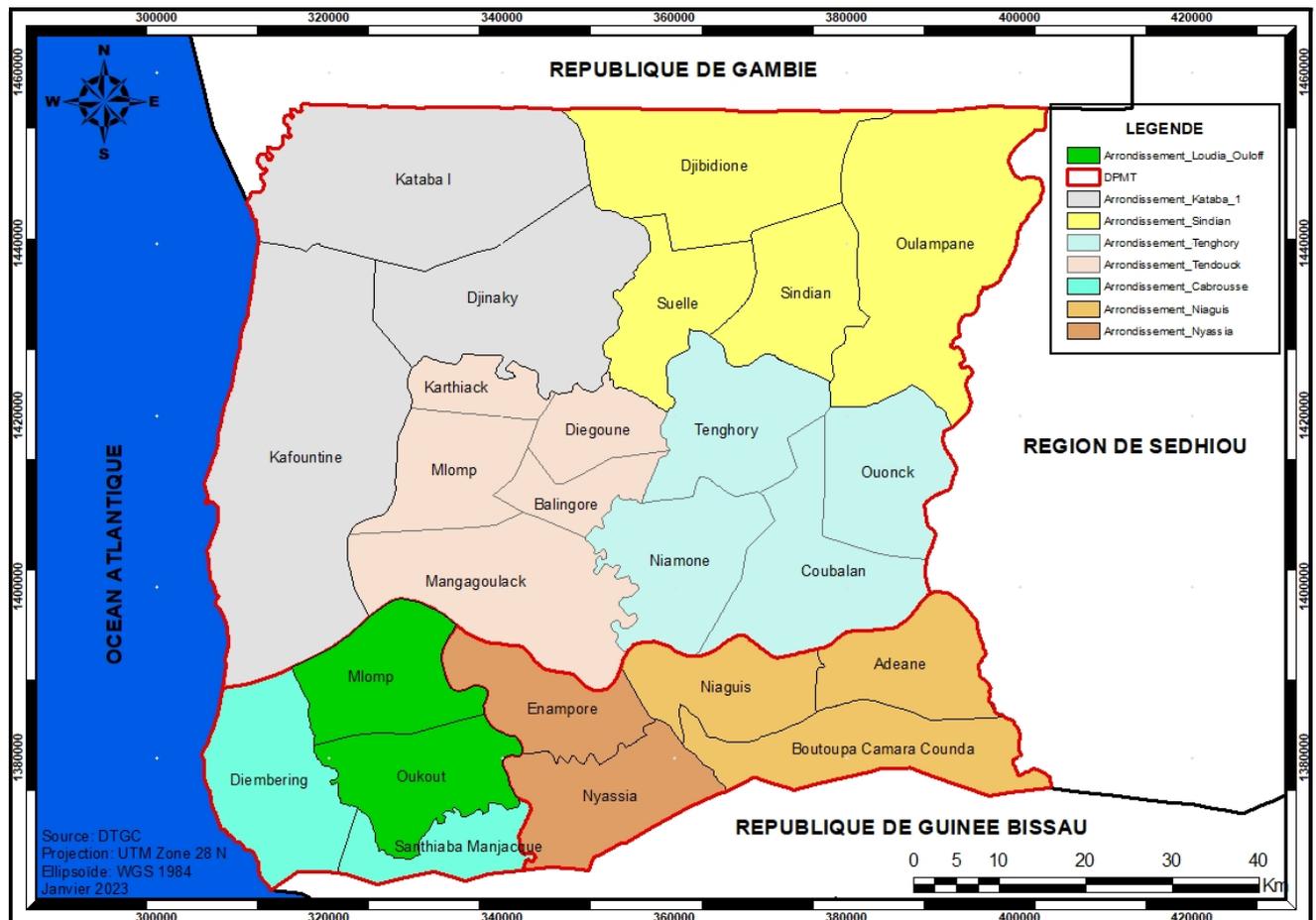
III. Déroulement de la mission

La région de Ziguinchor est située à 12°33’ Latitude Nord et 16°16’ de Longitude Ouest, déclinaison magnétique 13°05. Son altitude 19,30m dans la partie Sud-ouest du Sénégal, occupe une superficie de 7339km² soit 3,73% du territoire national.

Elle est limitée au Nord par la République de Gambie, au Sud par la République de Guinée Bissau, à l'Est par les régions de Kolda et Sédhiou et à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

Aussi comme le montre la carte ci-dessous, la région de Ziguinchor est composée de trois (3) départements découpés en huit (8) arrondissements.

Carte 1: Découpage administratif de la région de Ziguinchor



Ainsi dans le cadre du travail confié par le PDEC, une mission d'enrôlement des collectivités territoriales de la région de Ziguinchor a été menée du 10 au 25 Février 2023. Cette mission s'est déroulée en 3 étapes :

A. Rencontre avec les autorités administratives

Elle a permis d'échanger avec elles sur les objectifs de la mission et recueillir leurs impressions sur le niveau de vulnérabilité des communes. Ces rencontres ont été fructueuses dans la mesure où de par leur connaissance des collectivités territoriales,

les autorités administratives nous ont donné des orientations pour effectuer un choix judicieux.

En effet, dans le Département d'Oussouye, le Préfet de même que les sous-préfets de Loudia Ouoloff et de Cabrousse ont fait un plaidoyer pour que les communes de Santhiaba Manjaque et Oukout soient intégrées dans la liste des localités prioritaires. En revenant sur la commune de Santhiaba Manjaque, le Préfet a déclaré qu'elle souffre depuis longtemps des affres du conflit casamançais et qu'il est important d'accompagner les populations dans la réinsertion par la construction de pistes de production de d'équipements communautaires.

Cette même recommandation dans l'accompagnement des communes ayant subi les impacts du conflit a été également faite au niveau du département de Bignona avec les communes de l'arrondissement de Sindian (Djibidione, Oulampane, Suelle et Sindian) et celles de Kabata 1 (Kataba 1 et Djinacky). Dans le Département de Ziguinchor, le Préfet avait plaidé pour la commune de Boutoupa Camaracounda qui heureusement a été déjà enrôlée par le PDEC. La problématique du foncier dans la commune de Niaguis comme facteur de risque dans le cadre du projet a été également débattue de même que l'implantation de l'AGROPOLE Sud dans la Commune d'Adéane.

B. Rencontre avec les Services Techniques

Elle a constitué la deuxième étape de notre mission et nous a permis d'échanger avec le point focal régional du PDEC en l'occurrence le Chef du SRPDT et le Directeur de l'ARD. Ces rencontres ont confirmé les préoccupations des autorités administratives. En outre, le chef du SRPDT a souligné la vulnérabilité de certaines communes sur le plan climatique entraînant une salinisation des vallées ainsi que la toxicité ferreuse avec comme conséquence une baisse considérable des productions agricoles.

C. Descente dans les communes

Ce fut la dernière étape de la mission ayant permis au consultant et son équipe de sillonner toutes les dix-huit (18) communes de la région de Ziguinchor ciblées dans le cadre de cette étude. Pour rappel, ce nombre n'intègre pas les sept (07) communes de la région de Ziguinchor déjà enrôlées dans le PDEC.

L'équipe a ainsi tenu des rencontres avec les maires et secrétaires municipaux et certaines personnes ressources pour leur administrer le questionnaire.

Tableau 1: liste des collectivités territoriales de la région de Ziguinchor

N°	DÉPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	COMMUNES
1	Bignona	Kataba I	Djinaky
2			Kafountine
3			Kataba I
4		Sindian	Djibidione
5			Oulampane
6			Sindian
7			Suelle
8		Tendouck	Balingore
9			Diegoune
10			Karthiack
11			Mangagoulack
12			Mlomp
13			Coubalan
14			Niamone
15		Tenghory	Ouonck
16			Tenghory
17	Cabrousse		Diembering
18		Santhiaba Manjacque	
19	Oussouye	Loudia Ouolof	Mlomp
20			Oukout
21	Ziguinchor	Niaguis	Adeane
22			Boutoupa Camaracounda
23			Niaguis
24		Nyassia	Enampore
25			Nyassia

IV. Principaux résultats de la mission

Les descentes dans les collectivités territoriales combinées aux rencontres avec les services techniques et autorités administratives ont permis d'effectuer un premier classement des communes prioritaires. Il est apparu lors de cette mission que l'impact du conflit casamançais est une réalité dans la vie des populations notamment dans les communes frontalières avec la Guinée Bissau et la Gambie (Santhiaba Manjaque, Oukout, Djibidione, Oulamapane, Sindian, Djinacky, Kabata 1 et Karthiack).

Les conséquences de ce conflit ont constitué un frein au développement social et économique de la Région. De nombreux villages ont ainsi été abandonnés et les populations se sont réfugiées dans des villages jugés « plus sûrs » ou dispersées entre la ville de Ziguinchor, la Gambie et la Guinée Bissau.

Le deuxième constat est lié au manque d'infrastructures notamment routières rendant ainsi difficile la circulation des personnes et des biens. A ce titre, l'arrondissement de Sindian — notamment les communes de Djibidione et Suelle — demeure le plus enclavé et l'accès y est difficile notamment durant la saison des pluies. Cet enclavement est aussi signalé pour certains villages de la commune de Santhiaba Manjaque avec le cas de Kahème où il faut aller jusqu'en Guinée Bissau pour le rallier du fait de l'état défectueux de la piste.

IV.1. Choix des communes sur la base des principaux critères

A. Critère 1 : l'accès aux services sociaux de base

Il s'agit d'évaluer le niveau d'accès aux services sociaux de base pour chaque commune. En effet, l'accès aux structures sanitaires, à l'éducation, à l'eau et à l'électricité. Durant les entretiens avec les personnes-ressources des communes

(Maires, Secrétaires Municipaux, notables, jeunes ou leader féminin), la question est posée et selon le niveau d'accès. Il s'agit ici d'évaluer la capacité de la commune à satisfaire les besoins prioritaires des populations. Nous avons aussi mis l'accent sur le taux d'infrastructures intégrant l'accès des personnes à mobilité réduite et aux couches vulnérables. Sur ce point, toutes les communes ont tenté de faire des efforts avec en têtes de liste Santhiaba Mandjaque, Djibidione et Sindian.

B. Critère 2 : les initiatives de promotion du développement économique local

Concernant ce critère, il s'agissait de voir avec les communes, quelles sont celles qui développent des initiatives de développement local. Nous avons aussi évalué la part du budget alloué au développement économique local pour donner le score de 3 si la commune lui alloue plus de 20 % et le score de 1 et si la part du budget alloué est inférieure à 10 %. A ce niveau, les communes d'Enampore, Ouonck et Mlomp Bloof sont placées devant.

C. Critère 3 : l'enclavement/le désenclavement de la commune

L'accessibilité et la mobilité ont été évaluées selon le taux de couverture du réseau routier. Si le taux de couverture est supérieur à 20 %, le score est de 0, alors que si le taux de couverture est de 0 %, le score est de 3. De même, l'état des infrastructures routières a été noté selon le niveau de praticabilité, avec le même principe de 0 si très praticables, à 3 si difficilement praticables. L'existence d'axes routiers vers les principales villes de la région a aussi constitué un critère de différenciation. C'est ainsi que les communes très désenclavées ont été notées 0, alors que celles très enclavées ont eu 3 points. Par ailleurs, les principales contraintes en termes de déplacement ont aussi été évaluées avec le score de 0 s'il n'y a pas de nombreux problèmes de déplacement et 3 si les contraintes sont considérées comme nombreuses. Aussi du fait de leur accès difficile et de l'impraticabilités des pistes durant la saison des pluies, les communes de Santhiaba Mandjaque, Djibidione et Suelle sont les plus enclavées. En outre, certaines communes telles que Niaguis et

Adéane (traversées par la N6), Djinacky, Kataba 1, Oulampane (N4), Kafountine, Karthiack et Mlomp Bloop (boucle du Bloop) ont toutes accès une route goudronnée facilitant la circulation des personnes et des biens.

Carte 2: Réseau routier de la région de Ziguinchor



D. Critère 4 : le cadre institutionnel de la participation, accès à l’information et engagement citoyen

Il fallait aussi voir au niveau de chaque commune, l’engagement institutionnel en faveur de la participation et de l’inclusion. A ce niveau, les cadres de participation citoyenne et leur fonctionnement sont notés avec les scores de 0 s’il n’y en pas et 3 si le cadre existe et fonctionne. Les comités de gestion des infrastructures (forages, magasins, jardins collectifs...) sont aussi notés de 0 à 3 en fonction de leur dynamisme. Aussi, le vote public du budget a t’il été noté sur 3 points s’il est fait et 0 s’il ne se fait pas. C’est aussi le même cas pour la participation des populations à l’élaboration des plans et des budgets. La note étant de 0 ou 2. Concernant ce critère,

aucune commune n'a obtenu la note maximale compte tenu du fait que même si les comités de gestion des infrastructures sont mis en place, leur fonctionnalité fait défaut.

E. Critère 5 : la fragilité / la vulnérabilité

La vulnérabilité de la commune, notamment en termes de pauvreté générale et la fragilité des filets sociaux a été aussi un critère de notation bien éprouvé. En effet, l'accès à des revenus décents a été noté au regard du taux variant de 0 à 20 %. Ceux qui ont des taux supérieurs à 20 % ont 0 tandis que ceux dont le taux est inférieur à 10 % ont 3 points. Le taux global de pauvreté estimé de 0 à 20 % avec la note maximale de 3 aux communes dont le taux de pauvreté est supérieur à 20 %. L'existence de groupes vulnérables à un taux de plus de 20 % est notée à 3 points alors que l'inexistence est notée 0.

L'engagement des communes à mettre en œuvre des initiatives d'inclusion sociale a aussi été évaluée, avec la note de 3 si la commune prend beaucoup d'initiatives et 0 si elle n'en prend pas. Cet aspect de vulnérabilité est plus accentué dans les communes ayant été impactées par le conflit notamment Santhiaba Mandjaque, Djibidione, Suelle et Oulampane.

F. Critère 6 : la sensibilité au genre

Les initiatives de promotion de la prise en compte de la dimension genre ont été notées sur la base de 0 s'il n'y a pas d'initiative et 3 s'il y en a beaucoup. Les organisations en faveur du genre sont évaluées en fonction de leur présence (en nombre important, la commune reçoit 3 points, lorsqu'elles sont absentes, la commune a 0). La question relative à la prise en compte du genre dans les organisations communautaires de base et les structures locales a aussi été notée sur les mêmes bases (0 si très faibles et 3 si très fort).

Il a aussi été posé la question de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, des jeunes, et des groupes vulnérables dans la planification locale. Sur la base des scores 0 si très faibles et 3 si très fort. Concernant ce critère, la commune de Niaguis présidée par une femme a la meilleure note du fait des nombreux efforts consentis suivie par Mlomp Bloof et Oukout.

G. Critère 7 : la sensibilité aux changements climatiques et la manifestation de ses impacts

Le changement climatique a aussi été défini comme un critère de différenciation, notamment avec le degré de sensibilité et les manifestations des impacts dans chaque commune. La part du budget alloué au changement climatique est évaluée en fonction du taux : 0 si le taux est inférieur à 10 % et 3 si le taux est supérieur à 20 %. Les infrastructures communautaires intégrant les mécanismes d'adaptation sont évaluées sur les mêmes base, de 0 à 3 points). L'analyse de la vulnérabilité au changement climatique, notamment sa prise en compte dans la planification communale a aussi été considérée comme un critère noté, 1 ou 0, selon qu'elle ait été réalisée ou pas.

Sur ce point, les communes de Diembéring et Kafountine sont plus exposées avec la destruction de réceptifs hôteliers, perte de plage, disparition de sites touristiques. En outre, d'autres collectivités territoriales (Enampor, Ouonck, Coubalan, Mlomp Bloof, entre autres) sont touchées par la déforestation, feux de brousse, dégradation de la mangrove, dégradation des ressources naturelles (perte de biodiversité), dégradation des sols et la salinisation des terres.

H. Critère 8 : l'existence ou non d'un plan de développement communal en cours de mise en œuvre

L'existence d'un PDC ainsi que la part propre de la commune dans le financement de son élaboration a été noté de 0 à 3 en fonction du pourcentage de la participation de la commune. Si le PDC est financé à 100 % par la commune, elle reçoit la note de 3. Par contre, s'il est financé à 100 % par les partenaires, elle reçoit la note de 1. La prise en compte des dimensions transversales (changement climatique, genre, migration et nutrition) a aussi compté dans les critères de notation. En effet, si les dimensions sont prises en compte, la commune reçoit la note de 3 et la note de 0 si elles ne le sont pas. L'état de la mise en œuvre du PDC est aussi notée en même temps le système de suivi-évaluation avec les scores de 0 à 3 en fonction du niveau d'exécution et de l'existence du mécanisme de suivi-évaluation. Concernant ce critère, il est noté l'existence de documents de planification avec des PDC en cours de validité comme à Enampor, Santhiaba Mandjaque, Djibidione, Diembéring, entre autres. Aussi, est-il noté un faible niveau d'exécution de ces documents qui sont souvent rangés dans les tiroirs.

I. Critère 9 : la présence de partenaires techniques et financiers

Le nombre de partenaires présents dans la commune lors des 05 dernières années a été noté en suivant le même dispositif que précédemment (0 si la commune n'a pas de partenaire et 3 si la commune dénombre plus de 10 partenaires. Les initiatives des partenaires sont aussi prises en compte avec un tableau de score en fonction du nombre d'initiatives (3 pas d'initiative, à 0 lorsque le commun compte plus de 10 initiatives des partenaires).

Sur ce point, les communes d'Enampor, Diembéring et Kafountine sont les mieux classées avec la présence de partenaires locaux et étrangers. Aussi, certains partenaires tels que le croix rouge ou handicap international sont présents dans les zones touchées par le conflit à l'exemple de Kabataba 1, Oulampane ou Santhiaba Mandjaque.

Au final, les 09 critères ont permis d'évaluer le niveau global de développement de chaque commune que nous avons aussi classé selon les scores suivants : 3 si le niveau de développement est jugé faible et 0 si le niveau est jugé élevé, avec les notes intermédiaires de 1 et 2 pour les niveaux moyens et assez faibles.

IV.2. Affinement des choix sur la base des critères de pondération

Suite au premier travail de présélection basé sur les 09 critères préalablement présentés, il y a eu des critères de pondération qui ont permis d'avoir un classement final.

A. Critère de pondération 1 : poids démographique

L'analyse des données démographiques contenues dans les PDC et PLD, la population de chaque commune a été rapportée à son classement selon les 9 critères. C'est ainsi que les communes qui ont une population supérieure à 20 000 habitants notamment Kafountine (37 7920) et Djinacky (22 794) et ont obtenu une note de 3, celles ayant entre 20 000 et 10 000 habitants ont reçu 2 points et celles ayant moins de 10 000 habitants ont eu 1 point (Santhiaba Mandjack, Djibidione, Karthiack et Mlomp Bloof).

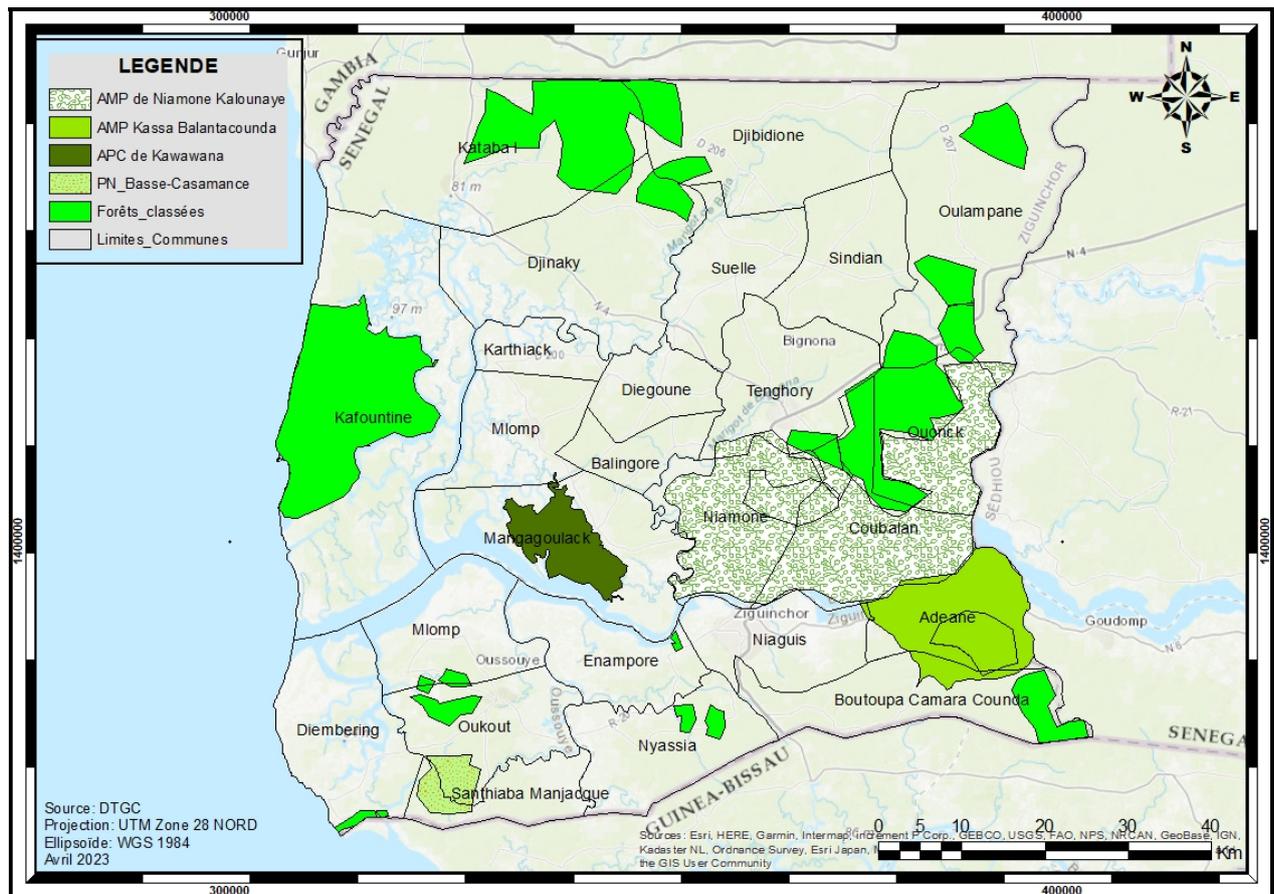
B. Critère de pondération 2 : taille de la commune (nombre de villages)

Tout comme le critère de pondération démographique, le nombre de villages par commune a permis de pondérer les critères préalables. En effet, l'analyse des PDC a permis de répertorier les données relatives à la taille de la commune. Ainsi, il a été constaté que seule la commune de Djibidione qui a plus de 50 villages a été notée à 3 points, d'autres comprises entre 20 et 49 dont la note est de 2. Celles comportant moins de 20 villages ont reçu la note de 1 avec en dernière position Mlomp Bloof qui n'en compte que 2.

C. Critère de pondération 3 : potentialités naturelles

Concernant les potentialités naturelles, nous avons mis le focus sur les massifs forestiers, les bassins agricoles et fluviaux et leur importance par rapport aux communes. Aussi l'exploitation des Schémas Départementaux d'Aménagement et de Développement Territorial (SDADT) de Bignona, Oussouye et Ziguinchor a révélé que la région dispose d'un potentiel forestier constitué de forêts classées et de formations naturelles non classées. A ce titre, de nombreux sites protégés ont été recensés dans la région dont les plus importants sont : Narang (commune de Kataba 1), la forêt de Kalounayes (communes de Tenghory, Ouonck et Coubalan), l'Aire Marine Protégée de Niamone Kalounaye (communes de Ouonck, Niamone et Coubalan) et le Parc National de Basse Casamance situé dans la commune de Santhiaba Mandjack. Cette ressource contribue à assurer la satisfaction des besoins locaux et nationaux en produits forestiers (bois de chauffe et produit forestier non ligneux) à l'exception du département d'Oussouye où les forêts sont relativement moins agressées.

Carte 3: Sites protégés de la région de Ziguinchor



IV.3. Facteurs importants à prendre en considération

A. Les conflits internes au niveau de la commune

C'est uniquement au niveau de la commune de Niaguis que des cas de conflits internes liés au foncier ont été signalés. Ce litige foncier opposant la mairie de Niaguis aux populations de la commune impactées par le lotissement des villages de proches de la commune de Ziguinchor. Aussi ce facteur doit-il être pris en compte l'UCP du PDEC.

B. L'insécurité

Elle est très récurrente dans la Région de Ziguinchor à cause de la crise qui dure depuis 40 ans mais toutefois une certaine accalmie est notée depuis quelques années favorisant ainsi le retour progressif des populations. Aussi, les autorités

administratives comme services techniques ont suggéré d’accompagner ces dynamiques de retour des populations dans leurs terroirs par la mise en place d’infrastructures.

IV.4. Listes des communes sélectionnées

IV.4.1. Listes des communes sélectionnées par département

A. Département de Bignona

Le département de Bignona appartient à la zone éco-géographique sud dont les ressources forestières sont quantitativement et qualitativement des plus riches. Elles constituent les écosystèmes des plus importantes du pays. Il couvre une superficie de 5.295 km². C’est le plus grand département de la région de Ziguinchor du point de vue de sa superficie.

Le département compte seize (16) communes rurales dont cinq (5) sont déjà enrôlées par le PDEC à savoir : Balingore, Diégonne, Mangagoulack, Tenghory et Niamone.

A l’issue des enquêtes, le classement suivant a été obtenu :

Tableau 2: Classement des communes du département de Bignona

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	Total	Rang
Kataba 1	Djinacky	3	3	7	4	10	7	6	6	5	51	4
	Katabal	4	3	7	4	12	6	7	5	4	52	3
	Kafountine	3	4	5	3	6	7	9	4	7	48	10
Sindian	Djibidione	5	3	10	4	15	5	7	6	3	58	1
	Oulampane	4	4	8	4	12	3	6	4	4	49	9
	Sindian	5	4	8	5	10	5	7	4	5	53	2
Tendouck	Suelle	4	3	10	4	11	4	7	4	3	50	7
	Kartiack	4	4	10	4	11	4	7	3	3	50	7
	Mlomp Bloof	3	4	10	4	8	4	7	5	3	48	10
Tenghory	Coubalan	3	3	10	5	8	4	8	5	5	51	5
	Ouonck	3	4	10	6	8	5	7	4	4	51	5

B. Département d'Oussouye

Le Département d'Oussouye appartient à la zone éco-géographique sud dont les ressources forestières, parmi les plus riches du pays tant du point de vue de leur quantité que de leur qualité, constituent un des écosystèmes les plus importants du pays. Le département d'Oussouye est situé à l'extrême Sud-ouest de la région de Ziguinchor et couvre 891 km² soit 12.14% de la superficie de la région.

Le département compte quatre (4) communes rurales classées de la manière suivante :

Tableau 3: Classement des communes du département d'Oussouye

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	Total	Rang
Cabrousse	Diémbéring	4	4	6	6	8	5	8	4	4	49	3
	Santhiaba Mandjack	5	3	10	6	15	4	7	4	3	57	1
Loudia Ouoloff	Mlomp Kassa	4	3	10	4	10	3	8	4	3	49	3
	Oukout	4	3	10	4	10	4	7	5	3	50	2

C. Département de Ziguinchor

Avec une superficie de 1 153 km², le département de Ziguinchor appartient à la zone éco géographique forestière sud marquée par l'abondance des ressources ligneuses et des réserves forestières Le Département compte cinq (5) communes rurales dont les deux (2) Boutoupa Camaraounda et Nyassia sont déjà enrôlées par le PDEC. Aussi, le classement suivant a été effectué à l'issue des enquêtes :

Tableau 4: Classement des Communes du Département de Ziguinchor

ARRONDISSEMENT	COMMUNE	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	Total	Rang
Nyassia	Enampor	4	4	10	7	11	4	7	5	4	56	1
Niaguis	Adéane	3	3	10	4	8	4	4	5	4	45	3
	Niaguis	4	3	10	4	8	9	6	5	4	53	2

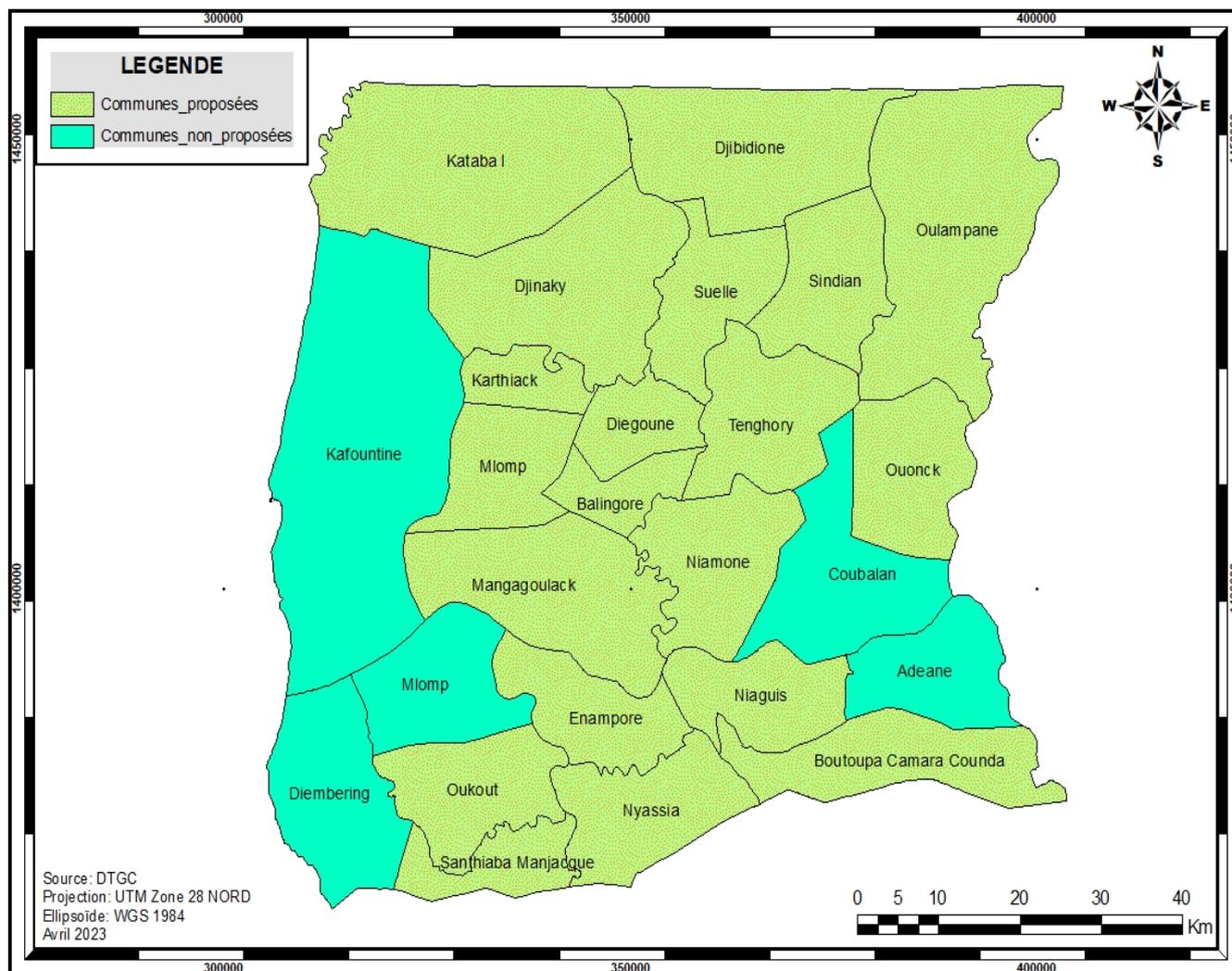
IV.4.2. Liste des communes sélectionnées au niveau régional

Tableau 5: Liste des communes proposées dans la Région de Ziguinchor

Nom des communes par ordre de priorité	Classement ordonné	observations
Boutoupa Camaracounda	1	Commune déjà enrôlée par le PDEC
Nyassia	2	Commune déjà choisie par le PDEC
Tenghory	3	Commune déjà choisie par le PDEC
Niamone	4	Commune déjà choisie par le PDEC
Diégoune	5	Commune déjà choisie par le PDEC
Balingore	6	Commune déjà choisie par le PDEC
Mangagoulack	7	Commune déjà choisie par le PDEC
Santhiaba Manajacque	8	Zone frontalière avec la Guinée Bissau , très déficitaire en équipement, fortement impactée par la crise,
Djibidione	9	Zone frontalière avec la Gambie , très déficitaire en équipement, fortement impactée par la crise, 0 village électrifié
Oulampane	10	Zone frontalière avec la Gambie, très déficitaire en équipement
Suelle	11	Zone frontalière avec la Gambie très déficitaire en équipement,
Sindian	12	Zone frontalière avec la Gambie, très déficitaire en équipement
Niaguis	13	Zone fortement impactée par la crise, très déficitaire en équipement,
Oukout	14	Zone agricole, impactée par les CC avec la salinisation des rizières
Enampor	15	Zone agricole, fortement enclavée, impactée par les CC avec la salinisation des rizières
Kataba 1	16	Zone frontalière avec la Gambie, impactée par la crise
Djinacky	17	Zone frontalière avec la Gambie, impactée par la crise
Karhiack	18	Zone agricole, fortement enclavée, impactée par les CC avec la salinisation des rizières
Ouonck	19	Zone agricole, impactée par les CC avec la salinisation des rizières
Mlomp Bloof	20	Zone agricole, impactée par les CC avec la salinisation des rizières
Mlomp Casa	21	Non proposée

Adéane	22	Non proposée
Coubalan	23	Non proposée
Diémbering	24	Non proposée
Kafountine	25	Non proposée

Carte 4: Liste des communes proposées au PDEC pour enrôlement



V. Conclusion et recommandations

Cette mission d'enrôlement des collectivités territoriales de la région de Ziguinchor a révélé leur faible niveau de développement socio-économique. Cette situation est plus ressentie dans les communes fortement impactées par le conflit casamançais et frontalières avec la Gambie et la Guinée Bissau. En effet, il est ressorti un besoin criant en infrastructures notamment des services sociaux de base mais également de voies de communication pour faciliter la mobilité des personnes et des biens.

En sus de cela, il a été noté la vulnérabilité des communes sur le plan environnemental avec la salinisation des vallées rizicole, la déforestation, les feux de brousse, la dégradation de la mangrove, la dégradation des ressources naturelles (perte de biodiversité), la dégradation des sols, la baisse de la production des produits forestiers non ligneux... Ces impacts des changements climatiques sont plus accentués dans les communes de Diémbéring et Kafountine qui certes n'ont pas été retenues pour des raisons évoquées plus haut.

Aussi est-il important, face à la problématique des changements climatiques d'apporter une réponse globale et durable au niveau de la région. Également, l'État et les partenaires se doivent d'accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs documents de planification. Il est en effet ressorti des entretiens un faible niveau d'exécution des PDC qui sont souvent rangés dans les tiroirs.

VI. Annexes

VI.1. Liste des personnes rencontrées

- Gouverneur Adjoint au Développement de la Région de Ziguinchor ;
- Préfet du département de Ziguinchor ;
- Préfet du département d'Oussouye ;
Sous-préfet de l'Arrondissement de Loudia Ouloff
- Sous-préfet de l'Arrondissement de Cabrousse
- Chef Service Régional de la Planification et du Développement Territorial de Ziguinchor
- Le Directeur de l'Agence Régional de Développement de Ziguinchor
- Le Maire de la Commune de Santhiaba Mandjaque
- Le Maire de la Commune d'Adéane
- Le Maire de la Commune d'Enampor
- Le Maire de la Commune de Kataba 1
- Le Maire de la Commune de Kafountine
- La 1^{ère} adjointe au Maire de la Commune de Mlomp Bloof
- Le Maire de la Commune de Mlomp Kassa
- Le Maire de la Commune d'Oukout
- Le 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Coubalan
- Le Secrétaire Municipal de Coubalan
- Le 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Ouonck
- Le 1^{er} adjoint au Maire de la Commune Niaguis
- Le Maire de la Commune de Djibidione
- Le Maire de la Commune d'Oulampane
- Le Maire de la Commune de Sindian
- Le Maire de la Commune de Suelle
- Le Maire de la Commune de Diembéring
- Le Maire de la Commune de Kafountine

VI.2. Grille de notation des communes réadaptée

DOMAINE 1 : CAPACITÉ DE LA COMMUNE A SATISFAIRE LES BESOINS PRIORITAIRES DES POPULATIONS				
CRITÈRE 1 : ACCÈS AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE				
Indicateurs	Description	Références légales	Notation	Moyen de vérification
1.1.1 : Taux d'exécution du plan annuel d'investissement	Cet indicateur mesure le pourcentage de réalisation du plan d'investissement de l'année N-1 de la commune. C'est l'année N-1 qui est considérée.	CGCL : Article 314	0 : si le taux est inférieur à 25% ; 1 : si le taux est compris entre 25 et 50% ; 2 : si le taux est entre 50 et 75% ; 3 : si le taux est supérieur à 75%. Note max : 3	Compte de gestion de la commune.
1.1.2 : Taux d'infrastructures communautaires intégrant l'accès des personnes à mobilité réduite et aux couches vulnérables	Cet indicateur mesure le pourcentage de services communautaires facilitant l'accès des personnes à mobilité réduite. C'est l'année N qui est considérée.	CGCL : Article 81	0 : si le taux est inférieur à 25% ; 1 : si le taux est compris entre 25 et 50% ; 2 : si le taux est compris entre 51 et 75% ; 3 : si le taux est supérieur à 75%. Note max : 3	Infrastructures communautaires érigées ou gérées par la commune.
CRITÈRE 2 : INITIATIVES DE PROMOTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL				
1.2.1 : Part du budget allouée à la promotion du DEL	Cet indicateur mesure le taux que représente le budget alloué à la promotion du développement économique local par rapport aux dépenses totales prévues. C'est l'année N qui est considérée.	CGCL : Article 27	0 : si le taux est de 0% ; 1 : si le taux est entre 1 et 10% ; 2 : si le taux est entre 11 et 20% ; 3 : si le taux est supérieur à 20%. Note max : 3	Budget de l'année en cours.
1.2.2 : Taux de réalisation des dépenses prévues pour les besoins spécifiques des femmes et des jeunes	Cet indicateur mesure le taux de réalisation des dépenses prévues pour les besoins spécifiques des femmes dans le budget de la CT. C'est l'année N qui est considérée.	CGCL : Article 3	0 : si le taux est inférieur à 50% ; 1 : si le taux est entre 50 et 75% ; 2 : si le taux est supérieur à 75%. Note max : 2	Budget de l'année N-1
DOMAINE 2 : ACCESSIBILITE ET MOBILITE				
Critère 3 : ENCLAVEMENT/DESENCLAVEMENT				
Indicateurs	Description	Références légales	Notation	Moyen de vérification
2.3.1 : Taux de couverture du réseau routier	Cet indicateur mesure le taux de couverture du réseau routier de la CT	CGCL : Article 200 ?	0 : si le taux est supérieur à 20% ; 1 : si le taux est entre 11 et 20% ; 2 : si le taux est entre 1 et 10% ; 3 : si le taux est de 0%. Note max : 3	Infrastructures du réseau routier de la CT existantes dans la CT et ses environs Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
2.3.2 : État des infrastructures du réseau routier	Cet indicateur apprécie le caractère praticable des infrastructures	CGCL : Article 200 ?	0 : si très praticables ; 1 : si praticables ; 2 : si moyennement praticables ; 3 : si difficilement praticables. Note max : 3	Rapport des services en charge des Infrastructures routières Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
2.3.3 : Existence d'axes routiers vers les principales villes de la région	Cet indicateur apprécie le niveau d'enclavement ou de désenclavement de la CT surtout par rapport aux grandes agglomérations de la Casamance et ses environs	CGCL : Article 200 ?	0 : si très désenclavée (très accessible) ; 1 : si désenclavée (accessible) ; 2 : si moyennement enclavée ; 3 : si très enclavée.	Plan de développement communal Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales

2.3.4 : Principales contraintes en termes de déplacement	Cet indicateur apprécie les principales contraintes auxquelles la CT est confrontée en termes d'accessibilité et de mobilité	CGCL : Article 200 ?	0 : si pas nombreuses ; 1 : si peu nombreuses ; 2 : si nombreuses ; 3 : si trop nombreuses ;	Note max : 3 Note max : 3	Plan de développment communal Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
DOMAINE 3 : PARTICIPATION CITOYENNE DANS LA GESTION DES AFFAIRES LOCALES					
CRITERE 4 : CADRE INSTITUTIONNEL DE LA PARTICIPATION, ACCES A L'INFORMATION EN ENGAGEMENT CITOYEN					
Indicateurs	Description	Références légales	Notation	Moyen de vérification	
3.4.1 Existence d'un cadre de participation citoyenne fonctionnel au niveau de la commune	Cet indicateur mesure l'existence et la fonctionnalité d'un cadre de participation citoyenne au sein de la commune. C'est l'année N qui est considérée	CGCL : Article 6, Article 83)	0 : si aucun cadre n'existe ; 1 : si le cadre existe mais ne se réunit pas ; 2 : si le cadre de participation existe, se réunit et fait des propositions au conseil. Note max : 2	Procès-verbaux de réunion du cadre participation citoyenne	
3.4.2 Existence et Fonctionnement des comités de gestion des infrastructures réalisées	Cet indicateur mesure le fonctionnement des comités de gestion des infrastructures réalisées. C'est l'année N-1 qui est considérée	-	0 : si moins de 50% des comités se réunissent ; 1 : si entre 50 et 75% des comités de gestion se réunissent ; 2 : si plus de 75% des comités de gestion se réunissent ; 3 : si plus de 75% des comités de gestion se réunissent et établissent leurs comptes de gestion. Note max : 3	Procès-verbaux de réunion des comités de gestion	
3.4.3 : Présentation publique du bilan d'exécution budgétaire (conseil et autres citoyens)	Cet indicateur mesure la lecture du bilan d'exécution de la commune en public. Cette présentation se fait devant le conseil et les citoyens et doit faire l'objet d'une bonne publicité. C'est l'année N-1 qui est considérée	-	0 : si le bilan d'exécution n'est pas lu en public ; 3 : si le bilan est lu en public. Note max : 3	Procès-verbal de la réunion, liste des participants	
3.4.3 : Participation des populations à l'élaboration des plans et budgets	Cet indicateur mesure la participation dans le cadre de l'élaboration des documents de planification du conseil départemental C'est l'année N-1 qui est considérée	CGCL : Article 7	0 : si les populations ne participent pas aux exercices de planification, 2 : si elles participent aux exercices de planification et de budgétisation. Note max : 2	Plan, rapport sur le processus de planification, listes de présence, procès-verbaux	
CRITERE 5 : ENGAGEMENT DES CITOYENS					
3.5.1 Participation des populations à l'élaboration des plans et budgets	Cet indicateur mesure la participation dans le cadre de l'élaboration des documents de planification du conseil départemental C'est l'année N-1 qui est considérée	CGCL : Article 7	0 : si les populations ne participent pas aux exercices de planification, 2 : si elles participent aux exercices de planification et de budgétisation. Note max : 2	Plan, rapport sur le processus de planification, listes de présence, procès-verbaux	
DOMAINE 4 : INCLUSION SOCIALE					
CRITERE 5 : FRAGILITE / VULNERABILITE					
Indicateurs	Description	Références légales	Notation	Moyen de vérification	
4.5.1 : Accès à l'éducation	Cet indicateur mesure le taux d'accès à l'éducation ainsi que le taux de scolarisation	CGCL : Article 313	0 : si le taux est inférieur à 25% ; 1 : si le taux est compris entre 25 et 50% ; 2 : si le taux est entre 50 et 75% ; 3 : si le taux est supérieur à 75%. Note max : 3	Rapports de la commission communale en charge de l'éducation et ceux des services dédiés Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales	
4.5.2 : Accès aux soins sanitaires	Cet indicateur mesure le taux d'accès aux soins sanitaires	CGCL : Article 307	0 : si le taux d'accès est inférieur à 25% ; 1 : si le taux d'accès est compris entre 25 et 50% ;	Rapports de la commission communale en charge de la santé et ceux des	

			2 : si le taux d'accès est entre 50 et 75% ; 3 : si le taux d'accès est supérieur à 75%.	services dédiés
			Note max : 3	
4.5.3 : Accès à des revenus décents	Cet indicateur mesure le taux d'accès à des revenus décents pour les habitants de la CT	-	0 : si le taux est supérieur à 20% ; 1 : si le taux est entre 11 et 20% ; 2 : si le taux est entre 1 et 10% ; 3 : si le taux est de 0%.	Plan de développement communal Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
			Note max : 3	
4.5.4 : Niveau de pauvreté	Cet indicateur mesure le niveau de pauvreté des populations à travers surtout l'indice de pauvreté	CGCL : Article 3, Article 110 & Article 278	0 : si le taux est de 0% ; 1 : si le taux est entre 1 et 10% ; 2 : si le taux est entre 11 et 20% ; 3 : si le taux est supérieur à 20%.	Plan de développement communal Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
			Note max : 3	
4.5.5 : Existence de groupes vulnérables	Cet indicateur mesure le pourcentage de groupes vulnérables	CGCL : Article 3 & Article 278	0 : si le taux est de 0% ; 1 : si le taux est entre 1 et 10% ; 2 : si le taux est entre 11 et 20% ; 3 : si le taux est supérieur à 20%.	Plan de développement communal Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
			Note max : 3	
4.5.6 : Efforts d'inclusion sociale des groupes vulnérables	Cet indicateur mesure le nombre les actions des initiatives en faveur de l'inclusion sociale des groupes vulnérables	CGCL : Article 3 & Article 278	0 : si pas d'initiatives ; 1 : si peu d'initiatives ; 2 : si les initiatives sont moyennement nombreuses ; 3 : si beaucoup d'initiatives.	Plan de développement communal Rapports des services dédiés Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
			Note max : 3	
CRITERE 6 : SENSIBILITE AU GENRE				
4.6.1 : Les initiatives de promotion de la prise en compte de la dimension genre	Cet indicateur mesure le nombre d'initiatives de promotion de la prise en compte de la dimension genre	CGCL : Article 3	0 : si pas d'initiatives ; 1 : si peu d'initiatives ; 2 : si les initiatives sont moyennement nombreuses ; 3 : si beaucoup d'initiatives.	Plan de développement communal Rapports des services dédiés Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
			Note max : 3	
4.6.2 : L'existence d'organisations en faveur du genre	Cet indicateur mesure le nombre d'organisations en faveur du genre	CGCL : Article 3	0 : si pas d'organisations ; 1 : si peu d'organisations ; 2 : si les organisations sont moyennement nombreuses ; 3 : si beaucoup d'organisations.	Plan de développement communal Existence de comités locaux genre Rapports des services dédiés Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
			Note max : 3	
4.6.3 : La prise en compte du genre dans les organisations communautaires et les structures locales de prise de décision	Cet indicateur mesure le niveau de prise en compte du genre dans les organisations communautaires et les structures locales de prise de décision	CGCL : Article 3	0 : si très faible ; 1 : si faible ; 2 : si moyennement fort ; 3 : si très fort.	Plan de développement communal Rapports des services dédiés Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
			Note max : 3	
4.6.4 : La prise en compte du genre notamment des besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans la planification locale	Cet indicateur mesure le niveau de prise en compte des besoins spécifiques des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables dans la planification locale	CGCL : Article 3	0 : si très faible ; 1 : si faible ; 2 : si moyennement fort ; 3 : si très fort.	Plan de développement communal Rapports des services dédiés Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
			Note max : 3	
DOMAINE 5 : ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET FRAGILITE/CONFLIT				

CRITERE 7 : SENSIBILITE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET MANIFESTATION DES IMPACTS				
Indicateurs	Description	Références légales	Notation	Moyen de vérification
5.7.1 : Part du budget allouée à l'adaptation aux CC	Cet indicateur mesure le taux que représente le budget alloué à la prise en charge d'actions d'adaptation aux changements climatiques par rapport aux dépenses totales prévues. C'est l'année N qui est considérée.	CGCL : Article 27	0 : si le taux est de 0% ; 1 : si le taux est entre 1 et 10% ; 2 : si le taux est entre 11 et 20% ; 3 : si le taux est supérieur à 20%. Note max : 3	Budget de l'année en cours Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
5.7.2 : Taux d'infrastructures communautaires intégrant des mécanismes d'adaptation aux CC	Cet indicateur mesure le pourcentage de services communautaires prenant en compte l'adaptation aux changements climatiques. C'est l'année N qui est considérée	CGCL : Article 171	0 : si le taux est inférieur à 25% ; 1 : si le taux est compris entre 25 et 50% ; 2 : si le taux est compris entre 51 et 75% ; 3 : si le taux est supérieur à 75%. Note max : 3	Infrastructures communautaires érigées ou gérées par la commune Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
5.7.3 : Existence de structures sanitaires opérationnelles	Cet indicateur mesure la capacité de la commune à prendre en charge des soins de santé primaires de la population du territoire communal	CGCL : Article 106	3 : si aucune structure sanitaire n'existe ; 2 : si la structure sanitaire existe mais ne fonctionne pas convenablement (insuffisance du personnel, locaux inadaptés, etc.); 1 : si la structure sanitaire existe, et est opérationnelle. Note max : 3	Infrastructures sanitaires érigées ou gérées par la commune Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
5.7.4 : La politique d'adaptation de la commune repose-t-elle sur une analyse adéquate des vulnérabilités	Cet indicateur mesure si l'analyse de la vulnérabilité est bien prise en compte dans l'élaboration du plan de développement communal en cours de validité (notamment la vulnérabilité aux conflits)	CGCL : Article 314 ?	1 : si non ; 0 : si oui. Note max : 1	Plan de développement communal
DOMAINE 6 : PLANIFICATION ET PARTENARIAT				
CRITERE 8 : EXISTENCE OU NON D'UN PLAN DE DEVELOPPEMENT EN COURS DE MISE EN ŒUVRE				
Indicateurs	Description	Références légales	Notation	Moyen de vérification
6.8.1 : Existence d'un PDC en cours de mise en œuvre et initiateur de l'élaboration	Cet indicateur mesure la capacité (financière et technique) de la commune à se doter d'un document de planification	CGCL : Article 315	0 : Si appui de partenaires techniques et financiers de la CT à 100% ; 1 : Si par participation de la commune à 20% (prise en charge des aspects d'organisation des ateliers) ; 2 : Si par initiative de la commune à 80% ; 3 : Si par réalisation de la commune à 100%. Note max : 3	Plan de développement communal Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
6.8.2 : Prise en compte des dimensions transversales dans les PDC	Cet indicateur mesure le niveau de prise en compte des dimensions transversales (Changement climatique, Genre, Migration, Nutrition)	-	0 : si très faible ; 1 : si faible ; 2 : si moyennement fort ; 3 : si très fort. Note max : 3	Plan de développement communal Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
6.8.3 : État de mise en œuvre du PDC et existence d'un mécanisme de suivi-évaluation du PDC	Cet indicateur mesure le niveau de mise en œuvre des activités du PDC	CGCL : Article 315	0 : si très faible ; 1 : si faible ; 2 : si moyennement fort ; 3 : si très fort. Note max : 3	Rapports annuels de la CT Taux de réalisation physique et financière du PDC Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
CRITERE 9 : PRESENCE DE PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS				
6.9.1 : Nombre de partenaires	Cet indicateur mesure les performances de la CT en termes de	CGCL : Article 19	0 : si pas de partenaires ;	Plan de développement communal

présents dans la commune lors des 5 dernières années	partenariat à travers le nombre de partenaires présents dans la commune lors des 5 dernières années		1 : si le nombre est compris entre 02 et 05 ; 2 : si le nombre est compris entre 05 et 10 ; 3 : si le nombre est supérieur à 10. Note max : 3	Rapports du CADL Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
6.9.2 : Initiatives mises en œuvre par les partenaires lors des 5 dernières années	Cet indicateur mesure le nombre d'initiatives mises en œuvre par les partenaires lors des 5 dernières années	CGCL : Article 19	0 : si pas d'initiatives ; 1 : si le nombre d'initiatives est compris entre 05 et 10 ; 2 : si le nombre est compris entre 10 et 15 ; 3 : si le nombre est supérieur à 15. Note max : 3	Plan de développement communal Rapports annuels de la CT Rapports du CADL et de l'ARD Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales
6.9.3 : Retombées/impacts des initiatives de développement	Cet indicateur apprécie les retombées/impacts des initiatives de développement	CGCL : Article 19	0 : Si niveau de développement de la CT faible ; 1 : Si niveau de développement de la CT assez faibles ; 2 : si niveau de développement de la CT moyennement fortes ; 3 : Si niveau de développement de la CT très fortes. Note max : 3	Rapports annuels de la CT Rapports du CADL et de l'ARD Entretien avec l'ARD, les services techniques et les autorités administratives et locales